PROCES VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal dûment convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique le trois mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Patrick BOULIER, Maire.

Date de la convocation le 24 février 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Nombre de conseillers municipaux présents : 9 et 10 (arrivée de Mme Corinne FRANCOISE à 19H15 (point V de l'ordre du jour : Information sur les travaux d'eau potable et d'assainissement)

Présents :
M. René GUEUDIN, M. Philippe ALEXANDRE, M. Hugo BREBION, Mme Sylvie CAZIN-D'HONINCTHUN, Mme Nancy COUVERT, M. Marc DELAFONTAINE, Mme Corinne FRANÇOISE, Mme Françoise GATEAU, M. Arnaud GRUET, Mme Marie-Christine GUERARD

Absentes ayant donné procuration :
Mme Dominique DUTHU a donné procuration à M. Patrick BOULIER
Mme Isabelle MOINARD a donné procuration à Mme Françoise GATEAU

M. Hugo BREBION a été nommé secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

A L'ORDRE DU JOUR

I. TRAVERSE DU CŒUR DE BOURG ET DES ABORDS DE LA MAIRIE INSCRIT AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2027 PAR DELIBERATION DU 4 JUILLET 2023

1. Validation du plan de financement proposé dans le contrat de territoire :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet « Traverse du cœur de bourg » est inscrit au contrat de territoire et que le conseil municipal lui avait autorisé à solliciter des subventions (délibération du 4 juillet 2023).
Réunion technique de finalisation de l'Agglomération de Dieppe-Maritime aura lieu début avril. Le contrat de territoire sera signé mi-mai.

On ne peut pas engager les travaux avant ces dates.

Les travaux pourraient se dérouler en deux phases :
- Septembre à décembre 2025
- Avril à décembre 2026

Monsieur précise bien que la commune candidate à des subventions mais si celles-ci ne sont pas accordées, le projet n'aboutira pas.

2. Attribution du marché de travaux :

Le marché sera attribué aux deux entreprises pour les lots 1 et 2 dès que le contrat de territoire sera validé.

Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

3. Demande de subvention à L'Etat au titre de la DSIL

Dans le cadre du projet de traverse du cœur de bourg et des abords de la mairie inscrit au contrat territorial 2023-2027 par délibération du conseil municipal du 4 juillet 2023, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son souhait de solliciter une subvention la plus élevée possible à l'Etat au titre de la DSIL sur la base d'une dépense HT estimée à 650 460.50 €.

- Considérant la délibération du 9 février 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Entre ciel et terres pour un montant HT de 89 320 €.
- Considérant l'estimation du projet à la charge de la commune détaillée comme suit :

Postes	Montant HT
Etudes et maîtrise d'œuvre : - Etude préalable : 5 800 € - Relevés topographiques : 5 400 € 1 660 € - Maîtrise d'œuvre : 89 320 €	102 180.00 €
Installation de chantier	9 800.00 €
Signalisation verticale de police	9 130.00 €
Autre signalisation (fourniture et pose de panneaux signalétiques communaux)	10 000.00 €
Stationnement - parkings	9 750.00 €
Assainissement pluvial	39 220.00 €
Ouvrages concessionnaires	6 000.00 €
Trottoirs	122 800.00 €
Chemins piétons	239 064.00 €
Aménagements autres (plus-value esthétique)	34 300.00 €
Mobiliers urbains	15 400.00 €
Travaux préparatoires et terrassements	37 272.00 €
Espaces verts	15 544.50 €
TOTAL	650 460.50 €

Monsieur le Maire rappelle le montant des subventions sollicitées pour ce projet :

Etat au titre de la DSIL (19.43%)	126 384.47 €
Etat au titre de la DETR (23.06 %)	149 972.00 €
Région	0.00 €
Département (22.51%)	146 401.31 €
Communauté d'agglomération de Dieppe-Maritime (15%)	97 568.08 €
TOTAL (80 % de 650 460.50 €)	520 325.86 €

L'autofinancement de la commune est de 130 134.64 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide à l'Etat au titre de la DSIL, la plus élevée possible sur la base du montant global HT estimée à 650 460.50 €.

Une 1ère tranche de 40 % du montant des travaux sera inscrite au budget primitif 2025, une 2nde tranche de 60 % sera inscrite au budget primitif et 2026, article 2113 de la section d'investissement.

II. DEMANDE DE SUBVENTIONS :

1. Création d'un atelier de stockage et de maintenance

Souhaitant maintenir l'écrin de verdure qui constitue le village de Varengeville, la municipalité a acquis et poursuit des acquisitions de matériels de parcs et jardins. Ces acquisitions nécessitent d'être stockées et maintenues.

Il est proposé au conseil municipal de construire un atelier de stockage et de maintenance sur une plateforme à créer avec chemin d'accès perméable. Cet atelier sera construit à partir de deux conteneurs de 40 pieds 1ère traverse. L'aménagement sera réalisé en régie par les agents communaux. Deux panneaux solaires seront installés au vu de l'évolution vers une motorisation électrique des engins.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention la plus élevée possible, auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Département.

Estimation des travaux réalisée par l'entreprise MALLET Sébastien : 25 208.30 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Département.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 2113 de la section d'investissement.

2. Construction d'un espace de convivialité

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les croquis du projet d'espace de convivialité qui pourrait être adossé à la salle de sports Rue Marguerite Rolle. Cet espace de socialisation serait accessible à toutes les associations communales.

Cet espace de convivialité serait composé d'une pièce d'accueil, d'une terrasse, d'accès aux personnes à mobilité réduite (club house et courts de tennis), d'un local technique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention la plus élevée possible au programme européen LEADER, à l'Etat au titre de la DETR, au Département, à l'Agglomération de Dieppe-Maritime.

L'estimation des travaux faite par le cabinet En Act Architecture est de : 228 160 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au programme européen LEADER, à l'Etat au titre de la DETR, au Département, à l'Agglomération de Dieppe-Maritime.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 2131.

Ce coût sera notablement réduit par la réalisation de travaux en régie et la mise en place d'un fond participatif selon la délibération du 2 décembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle que deux bancs existent déjà sur les deux courts de tennis et que d'autres bancs pourraient être installés sur la terrasse.

III. POINT OFFICIEUX SUR LA SITUATION FINANCIERE

Résultat de la section de fonctionnement

• Résultat de l'exercice 2024 :	232 916.14 €
• Résultat antérieur reporté :	745 043.81 €
Résultat à affecter :	977 959.95 €

Résultat de la section d'investissement

• Solde d'exécution d'investissement 2024 :	- 694 216.29 €
• Solde des restes à réaliser d'investissement 2024 :	219 298.00 €
Besoin de financement :	- 474 918.29 €

Report de l'excédent de fonctionnement : 977 959.95 € - 474 918.29 € = 503 041.66 €

Rappels:

2023 :	745 043.81 €
2022 :	552 686.14 €
Et excédent d'investissement 2022 :	83 357.62 €
2021 :	268 434.71 €
Et excédent d'investissement 2021 :	43 516.14

IV. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME

1. Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine

Le conseil municipal :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de VARENGEVILLE SUR MER d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la commune de VARENGEVILLE SUR MER au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité et services associés,

- **Décide** d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,

- **Autorise** le Monsieur le Maire de la commune de VARENGEVILLE SUR MER à signer la convention ci jointe,

- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

- **Décide,** le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,

- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,

- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

2. Infrastructures de recharges pour véhicules électriques – validation du nombre de points de charge à intégrer dans le nouveau mode de gestion et de déploiement des bornes de recharges piloté par le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime

Vu :

- La loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 autorisant les établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des IRVE ouvertes au public.
- L'arrêté du 12 mai 2020 instaurant un taux de réfaction de 75 % financé par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité, pour le raccordement de toute demande de raccordement d'IRVE inscrite à un schéma directeur IRVE jusque fin 2025.
- Les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.
- La délibération du Comité Syndical du SDE76 en date du 21 mars 2023 de validation du schéma directeur IRVE.
- La délibération du 30/092022 de la commune, transférant la compétence IRVE au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime.

Considérant :

- Le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,
- L'existence d'un réseau de 117 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,
- L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du schéma directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc actuel de bornes et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,
- La phase de concertation réalisée avec l'ensemble des communes et des EPCI concernés fin 2022/début 2023 pour l'élaboration du SDIRVE,
- La validation par délibération du Comité Syndical en date du 21 mars 2023 et par les services de l'Etat en janvier 2024 du schéma directeur IRVE (SDIRVE) du SDE76,
- La sollicitation du SDE76 du 18 juin 2024 pour confirmer le nombre de points de charges à retenir sur la commune dans le nouveau mode de déploiement et de gestion des bornes piloté par le SDE76.

Il est proposé au conseil municipal de :

- CONFIRMER l'accord de la commune pour que le SDE76 intègre, dans le nouveau mode de déploiement et de gestion, les bornes présentées ci-après et selon les conditions présentées ci-après *:
-
- Points de charge dont le coût est de 0 € pour la commune en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu :

0	Point(s) de charge de 100 kW** sur un axe de transit structurant
0	Point(s) de charge de 50 kW** sur une aire de covoiturage
0	Point(s) de charge de 7 kW** sur un parking d'un pôle d'échange multimodal (gare)

- Points de charge dont le coût est de 4 050 € maximum par borne pour la commune ou, le cas échéant, le propriétaire du parking public en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu :

0	Point de charge de 3.5 kW** sur voirie pour habitants de logements collectifs sans parking privé
2	Points de charge d'un minimum de 3.5 kW** répartis sur le(s) parking(s) public(s) soumis à la loi LOM et/ou Climat et Résilience

- CONFIRMER la liste suivante du parking public soumis à la loi LOM et/ou Climat et Résilience :

 - Parking de la Mairie, route de Dieppe
 -

** sous réserve de validation par les autorités concernées.*
*** Puissance des bornes indicative (susceptible d'être modifiée par le délégataire retenu ou à la demande des communes (dans le cas de demandes d'une puissance supérieure à celle prévue par le délégataire, le surcoût sera à la charge de la commune demandeuse)).*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE le nombre de points de charges suivant, à intégrer dans le nouveau mode de gestion et de déploiement des bornes de recharges piloté par le SDE76 sous réserve de la proposition du candidat retenu :

0	Point de charge sur voirie pour habitants de logements collectifs sans parking privé
2	Points de charge répartis sur le(s) parking(s) public(s) de la commune soumis à la loi LOM et/ou Climat et Résilience

- VALIDE le montant de la participation financière de la commune fixé à 4 050 € maximum par borne, en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu.

En fonction de plusieurs critères, la commune pourrait prétendre à une puissance supérieure afin de réduire le temps de charge du véhicule.

V. INFORMATION SUR LES TRAVAUX EFFECTUES SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Les travaux réalisés sur les réseaux d'eau potable de d'assainissement collectif ont commencé depuis une semaine. Ces travaux sont sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime.
Ces travaux consistent à remplacer les canalisations d'eau potable qui fuient et à rechemiser les canalisations de l'assainissement.
Monsieur le Maire contactera le chez de chantier pour revoir le positionnement des feux de chantier.

VI. MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE REFLEXION SUR LA SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire propose qu'un groupe de conseiller se constitue pour réfléchir sur les possibilités d'aménagements sécurisés afin de réduire la vitesse sur l'ensemble des axes routiers de la commune.
Monsieur le Maire propose de rencontrer le Département au sujet du Vélo Route mis en place sur la commune.
M. Arnaud GRUET a reçu M. Christophe MARET, de la Direction des Routes d'ENVERMEU.
Des propositions d'implantation de panneaux « stop » ont été faites.

VII. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA REALISATION OU LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération 2024 – DEL – 67 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 27 septembre 2024,
En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un document unique d'évaluation des risques

professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.
Le DUERP doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.
A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Maire peut être engagée.
Au-delà du caractère qui peut paraître contraignant, ce dispositif est une réelle opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et de la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue social. C'est en ce sens un outil majeur pour une politique de gestion des ressources humaines dynamique et volontaire.
Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.
La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestation de services.
Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.
Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.
Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG76 ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psycho-sociaux au regard la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et la proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.
Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marché(s) aux prestataires ;

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents ;

- d'inscrire au budget primitif 2025, section de fonctionnement au chapitre 011 – article 618, les crédits nécessaires.

VIII. CLASSE DE NEIGE 2025– ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024-37 DU 27 SEPTEMBRE 2024

- Vu la délibération 2024-37 du 27 septembre 2024 relative à la classe de neige 2025 ;

- Considérant que le nombre d'élèves de CM1/CM2 se rendant au chalet du Havre à Valloire (Savoie) du 25 mars au 31 mars 2025 est de 25 et non de 24 ;

- Considérant la participation financière de la coopérative scolaire d'un montant de 1 500 € ;

Il convient de modifier le montant de la participation de chaque élève à ce séjour, prévu du 25 mars 2025 au 31 mars 2025.
Départ le 24 mars 2025 à 20 H 30 au groupe scolaire.
Retour depuis Valloire, le 31 mars 2025 à 20 H 30, arrivée à Varengeville le 1er avril 2025 à 8 H.
Le coût proposé par la ligue de l'enseignement pour un séjour de 7 jours est de 14 497.74 € TTC, le coût du transport proposé par l'entreprise GRISEL est de 7 000 € TTC, soit un coût global de 21 497.74 € TTC et un reste à charge de la commune de 10 747.74 €.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ donne son accord pour l'envoi en classe de neige des 25 élèves,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'hébergement avec la Ligue de l'enseignement de Seine-Maritime,
- ✓ précise que le devis de transport avec l'entreprise GRISEL a été signé le 7 octobre 2024,
- ✓ fixe le reste à charge des familles (10 747.74 €) déduction faite des 1 500 € à 9 247.74 €, soit 369.90 € par élève, arrondi à 370 €,

- ✓ Autorise Monsieur le Maire :
 - à inscrire la dépense au compte 62878 du Budget Primitif 2025,
 - à encaisser la participation de la coopérative d'un montant de 1 500 €,
 - à encaisser la participation des parents au compte 75888 du Budget Primitif 2025,
 - ✓ Autorise les familles à régler en une seule fois, 3, ou 10 fois maximum, au choix.

Le Conseil Municipal procèdera à l'encaissement sur le Budget Primitif 2025 de la commune, des aides qui pourraient être octroyées aux familles par le CCAS ou autres associations caritatives (article 75888).

IX. REVISION DES TARIFS APPLIQUES SUR LA COMMUNE

Vu les délibérations du 7 avril 2023, du 9 février 2024 et du 27 septembre 2024 révisant les tarifs appliqués sur la commune, il est proposé au conseil municipal de procéder à la révision des tarifs suivants :

Tarifs appliqués actuellement	Proposition de révision
Location de l'espace Porto Riche : Week-end : 270 €	A appliquer dès la prochaine réservation : 280 €
Location salle d'exposition : 1 semaine dont week-end hors varengevillais : 200 € 1semaine dont week-end varengevillais : 100 € 1 semaine dont 2 week-ends hors varengevillais : 250 € 1 semaine dont 2 week-ends varengevillais : 130 €	A appliquer dès la prochaine réservation : 1 semaine dont 1 week-end hors varengevillais : 220 € 1 semaine dont 1 week-end varengevillais : 120 € 1 semaine dont 2 week-ends hors varengevillais : 270 € 1 semaine dont 2 week-ends varengevillais : 150 €
Repas mensuel : 14 €/personne	Il convient d'ajouter un tarif pour les menus exceptionnels pendant les repas mensuels : 22 €/personne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les propositions de révision des tarifs du tableau ci-dessus.

X. CALENDRIER DE REUNIONS

- Prochain conseil municipal le 24 mars 2025 à 18h30 :
 - Présentation de la nouvelle mouture du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours.

 Le conseil municipal recevra la nouvelle mouture dès qu'elle sera finalisée par le Cabinet Géostudio.

- Réunion publique le mercredi 2 avril à 18h sur la présentation du PADD par le Cabinet Géostudio

- Conseil municipal suivant : 7 avril 18h30

Affaires diverses

- Samedi dernier Monsieur le Maire a travaillé avec Monsieur Philippe ALEXANDRE sur le projet de santé. La maison de santé sera inscrite au contrat de territoire dans la clause de revoyure.

- Visite de la centrale nucléaire de Penly le 4 avril prochain et le soir intervention sur l'IA à 18 heures 30 en mairie.

- Travaux en cours sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement : les commerçants ont été informés au préalable. Deux grandes affiches avec photos des commerçants ont été faites.

Le Maire

Patrick BOULIER

La secrétaire de séance

Hugo BREBION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10

La date du prochain conseil municipal est le 24 mars 2025 à 18 heures 30

Mis en ligne le 6/04/2025 . sur : ww.varengeville-sur-mer.fr